

---

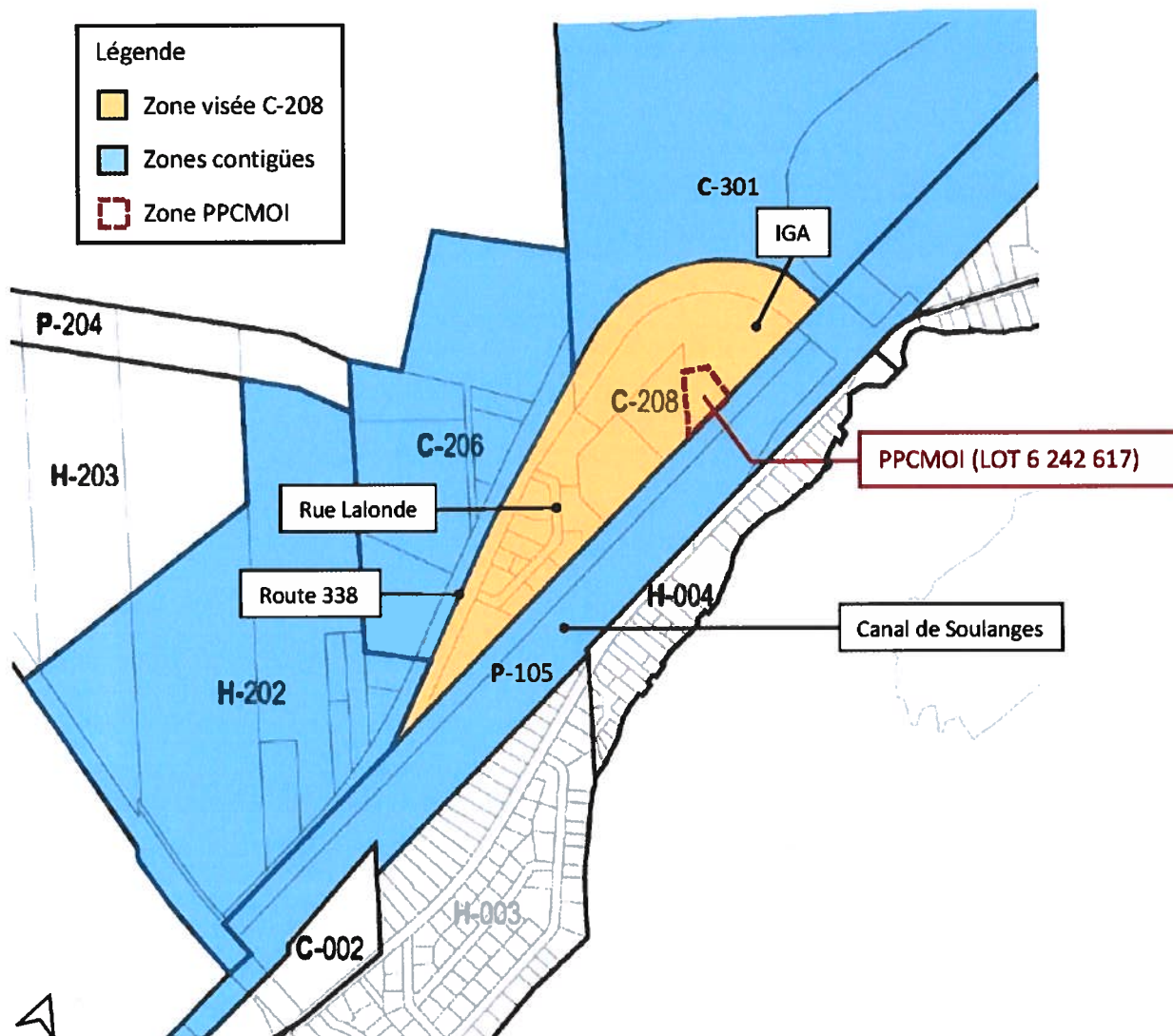
### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À PROPOS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 281-10-2021)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre l'implantation d'un projet résidentiel d'un bâtiment de la classe H-4 (multifamilial B (9 logements et plus)) dans la zone C-208, sis sur le chemin du Vieux-Canal.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 22 septembre 2021, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le second projet de résolution pour le PPCMOI #281-10-2021 concernant le lot 6 242 617 sis sur le chemin du Vieux-Canal du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil-Soulanges;
2. Ce second projet de résolution a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet résidentiel multifamilial dans la zone C-208, à l'égard du lot 6 242 617, en dérogation aux dispositions suivants :
  - Augmenter le nombre de logements à 80 au lieu pour la classe 4 du groupe habitation de 9 à 30 logements;
  - Augmenter le rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) à 1,82 au lieu de 1,00;
  - Augmenter la façade à ± 59 m au lieu d'un maximum de 40 m;
  - Autoriser l'implantation pour un usage résidentiel avec les marges de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière: 10,2 m) au lieu de (avant : 9,14 m, latérale : 4 m, arrière :9 m);
  - Autoriser le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). Avec mezzanine fermée au lieu d'une mezzanine ouverte;
  - Réduire l'allée d'accès à 1,9 m du bâtiment au lieu de 2 m;
  - Augmenter la largeur du trottoir à 2 m au lieu de 1,5 m;
  - Autoriser l'absence d'aire de chargement pour les locaux commerciaux;
  - Autoriser une construction souterraine non apparente : Un stationnement souterrain avec les marges de (avant: 5,06 m, latérale: 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m) au lieu d'empiètement maximal dans une marge, dans toutes les cours : 2 m;
  - Autoriser les espaces verts à 1 664 m<sup>2</sup> au lieu de 5816 m<sup>2</sup>;
  - Autoriser l'absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville);
  - Autoriser la plantation d'arbres à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique;
  - Autoriser le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement à 1,34 m prévu au lieu de 2m;
  - Autoriser le perron et balcon en cour avant saillie à 3,1 m au lieu de 2,5 m et en cour latérale distance d'une ligne de terrain à 2,15 m au lieu de 4 m;
  - Autoriser l'espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue au lieu d'un molok;
  - Autoriser 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot;
  - Autoriser le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.).

3. Ce second projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
4. Le territoire concerné par ce projet comprend la zone visée C-208 et des zones contiguës C-206, C-301, H-202 et P-105.



Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter de la zone visée par une modification, telle qu'illustrée et décrite précédemment, et de celle de toutes zones contiguës à celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et de l'environnement. Tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 763-5822 poste 234 ou par courrier électronique à [permis@coteau-du-lac.com](mailto:permis@coteau-du-lac.com).

**CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE**

5. Pour être valide, toute demande doit :
- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h 30 le 22 octobre 2021**;
  - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **5 octobre 2021**:
- ✓ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues en transmettant une demande par courriel au Service du greffe: [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com). Le titre « PPCMOI 281-10-2021 » doit également apparaître dans toute correspondance.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du résumé du second projet de résolution de PPCMOI 281-10-2021 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la Ville, soit par courriel : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com) ou téléphone : 450-763-5822 poste 225 ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.

  
Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la demande de participation à un referendum pour le projet de résolution d'un PPCMOI #281-10-2021, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Dans le journal Saint-François, édition du 13 octobre 2021;
- Sur le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville, le 13 octobre 2021.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 13 octobre 2021.

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière